



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2017

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE SUR LES QUARTIERS VAUXHALL ET FONTINETTES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT LES EFFETS DE L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 26 JUILLET 2012

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Richard SMITH en qualité de Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) des quartiers de Vauxhall et des Fontinettes sur le territoire de la commune de CALAIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CALAIS en date du 12 décembre 2016 autorisant son Maire à solliciter la prorogation de la DUP Travaux prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CALAIS en date du 30 juin 2017 actant l'absence de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique et environnemental sur le projet initial d'ORI et autorisant son Maire à solliciter la prorogation de la DUP « Opération de Restauration Immobilière sur les quartiers Vauxhall et Fontinettes » ;

VU les courriers du Maire de CALAIS, datés respectivement du 11 janvier 2017 et du 13 juillet 2017, sollicitant la prorogation de l'arrêté de DUP du 26 juillet 2012 pour une durée supplémentaire de 5 ans soit jusqu'au 26 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le délai de cinq ans de l'arrêté de DUP expire le 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, sur les dix immeubles concernés par l'ORI, quatre immeubles ont fait ou font l'objet de travaux importants. Un propriétaire (possédant deux immeubles) a consulté un architecte mais n'a toujours pas concrétisé son projet de travaux. Un propriétaire est indécis quant à la vente de son immeuble. Et enfin trois immeubles ont fait l'objet d'une enquête parcellaire du 6 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus en raison du défaut d'engagement ou d'engagements insuffisants de la part de leurs propriétaires à réaliser les travaux prescrits ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'ORI déclarée d'utilité publique n'a donc pas été menée à son terme et qu'il convient de prolonger la durée de validité de la DUP ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont prorogés pour une durée de 5 ans, **à compter du 26 juillet 2017**, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 et relative à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) des quartiers Vauxhall et Fontinettes sur le territoire de la commune de CALAIS.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois et par les soins du Maire de CALAIS, sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / ORI Calais » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

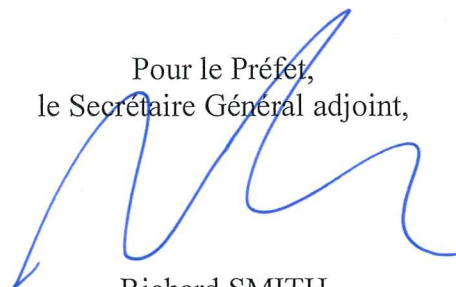
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

24 JUL. 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général adjoint,



Richard SMITH

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais.